

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-
HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	<i>Pouvoirs</i>
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick		x		
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien	x			
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël		x		<i>Cécile Guoin</i>
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	09/04/2026
Secrétaire de séance	Julien Kerviche
Début de séance	19h05
Fin de séance	20h30

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20260416-DEL-160426-02-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Numéro	DEL_160426_02_InstallationCommissions	Elections CAO / CDSP
Nomenclature	5.2.3	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 relatif aux commissions municipales et L.2143-2 relatif aux comités consultatifs ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, le cas échéant ;

Vu la charte déontologique applicable aux membres des commissions communales et des comités consultatifs ;

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal peut également créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant que les commissions communales et les comités consultatifs constituent des instances de travail, d'échange, de concertation et de proposition ;

Considérant que ces instances n'ont pas de pouvoir décisionnel et que leurs avis, observations ou propositions ne lient ni Monsieur le Maire ni le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient d'installer les commissions communales et les comités consultatifs de la commune de La Chapelle-Heulin et de fixer leurs modalités de fonctionnement ;

Considérant que chaque commission ou comité consultatif pourra comprendre un maximum de dix membres, hors président ;

Considérant que chaque commission ou comité consultatif déterminera le nombre de ses membres ainsi que la répartition entre élus municipaux et personnes extérieures, dans le respect du plafond fixé par la présente délibération ;

Considérant que toute personne appelée à siéger au sein d'une commission communale ou d'un comité consultatif devra prendre connaissance de la charte déontologique existante et la remettre signée à la commune avant sa participation effective aux travaux ;

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé d'installer les commissions communales et comités consultatifs suivants :

Forme	Sujet	Élu référent
Comité consultatif	Urbanisme	Bernard LAMBERT
Comité consultatif	Vie associative, sport et culture	Karine MARTINEAU
Commission	Finances	Pierrick BABONNEAU
Comité consultatif	Enfance-jeunesse	Morgane BONNET
Comité consultatif	Voirie - sécurité	Wilfried BULTEAU
Comité consultatif	Développement durable	Cécilia KERMARREC
Commission	Communication	Julien KERVICHE
Comité consultatif	Action sociale	Magali LAURENT
Comité consultatif	Bâtiments	Philippe MALTETE
Comité consultatif	Patrimoine et marais	Jean-Michel SEYEUX

Les commissions communales et les comités consultatifs sont présidés par Monsieur le Maire ou son représentant. L'élu référent désigné pour chaque commission ou comité consultatif est chargé de son suivi, de l'animation, la coordination des travaux et le lien avec Monsieur le Maire et les services municipaux.

Chaque commission ou comité consultatif définit le nombre de ses membres, dans la limite de dix membres maximum, hors président. Cette composition tient compte de l'objet de l'instance, des compétences utiles à ses travaux et de la répartition entre élus municipaux et personnes extérieures.

Les personnes extérieures peuvent être associées aux travaux, notamment en raison de leur compétence, de leur expérience, de leur qualité d'usager, d'acteur associatif, économique, social ou local, ou de leur intérêt pour les sujets traités.

Les convocations aux réunions sont adressées par les services municipaux, à la demande de Monsieur le Maire ou de l' élu référent concerné. Les services municipaux assurent également l'inscription des réunions au calendrier partagé, la réservation des salles nécessaires, la transmission des documents préparatoires lorsque cela est utile, ainsi que l'appui administratif nécessaire au bon fonctionnement des instances.

Les réunions peuvent donner lieu, autant que nécessaire, à un compte rendu ou à un relevé de conclusions. La charte déontologique existante sera remise à chaque membre des commissions communales et des comités consultatifs. Chaque membre devra la retourner signée à la commune. La signature de cette charte conditionne la participation effective aux travaux de l'instance concernée.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
le Conseil municipal :**

- Décide d'installer les commissions communales et comités consultatifs de la commune de La Chapelle-Heulin selon la liste susmentionnée
- Dit que les commissions communales et les comités consultatifs sont présidés par Monsieur le Maire ou son représentant.
- Désigne les élus référents mentionnés dans le tableau ci-dessus pour assurer l'animation et la coordination des travaux des commissions communales et des comités consultatifs concernés.
- Fixe à dix membres maximum, hors président, le nombre de membres pouvant siéger au sein de chaque commission communale ou comité consultatif.
- Dit que chaque commission communale ou comité consultatif définit le nombre de ses membres ainsi que la répartition entre élus municipaux et personnes extérieures, dans le respect du plafond fixé.
- Rappelle que les commissions communales et les comités consultatifs sont des instances consultatives, sans pouvoir décisionnel, chargées d'émettre des avis, observations ou propositions.
- Approuve les modalités de fonctionnement suivantes : les convocations sont adressées par les services municipaux, les réunions sont inscrites au calendrier partagé, les salles sont réservées par les services municipaux et les documents utiles sont transmis aux membres dans la mesure du possible.
- Dit que la charte déontologique existante sera remise à chaque membre des commissions communales et des comités consultatifs et que chaque membre devra la retourner signée à la commune avant sa participation effective aux travaux de l'instance concernée.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 16 avril 2026

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier



Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20260416-DEL-160426-02-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2026